
Admission à la barre du citoyen Fillassier, orateur de la commune de Clamart, lors de la séance du 26 brumaire an II (16 novembre 1793)

Citer ce document / Cite this document :

Admission à la barre du citoyen Fillassier, orateur de la commune de Clamart, lors de la séance du 26 brumaire an II (16 novembre 1793). In: Tome LXXIX - Du 21 brumaire au 3 frimaire an II (11 au 23 novembre 1793) p. 325;

https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1911_num_79_1_40595_t1_0325_0000_4;

Fichier pdf généré le 19/02/2024

de la justice, de la vérité et de la raison, et le prompt retour des bonnes mœurs couronnera vos travaux immortels (1).

« FILLASSIER, orateur de la députation ; DESPREY, notable ; DANIZELL ; Georges BRISART, trésorier ; GOGUE, maire ; MAUCHANT ; LÉPINE, municipal ; L. GENDRE, secrétaire-greffier. »

COMPTE RENDU du *Moniteur universel* (2).

Fillassier, ex-constituant et cultivateur, orateur de la commune de Clamart, prononce un discours énergique, dans lequel il retrace avec vérité les maux incalculables qu'ont faits aux nations ces hommes qui se disaient les dépositaires des volontés de l'Éternel.

La Convention ordonne l'insertion de ce discours au *Bulletin*.

Pétition de la commune d'Étiolle (3).

Pétition adressée à la Convention nationale.

« Citoyens représentants du peuple,

Les sans-culottes de la commune d'Étiolle, district de Corbeil, département de Seine-et-Oise, vous félicitent des sages lois que vous avez rendues, et vous invitent de rester à votre poste jusqu'à la paix. Les républicains français sont debout pour écraser tous les tyrans coalisés contre eux.

« Citoyens, nous ne venons point dans cette auguste enceinte pour vous faire un don, nous venons pour vous déposer une propriété nationale.

« Nous apportons donc un encensoir avec sa navette, une croix, un calice, une platine, deux burettes, un ciboire et un soleil, le tout en argent, qui avaient été confiés au citoyen Bin, ci-devant curé, excellent patriote, et qu'il a remis ainsi que ses lettres de prêtrise le 19 brumaire dans une assemblée générale à la maison commune et dans les mains de la municipalité, le tout servant au culte catholique.

« Nous devons vous faire observer que ledit citoyen Bin s'est toujours montré jusqu'à ce jour comme un bon et franc républicain ; il se porterait volontiers à faire la remise de sa pension à la République, mais nous savons qu'il a bientôt soixante ans et que c'est la seule ressource qui lui reste. Enfin, représentants, ce républicain, connaissant l'abus d'un pareil culte, y renonce d'une voix unanime et vous dépose tous les vestiges de ce même culte sans aucune réserve, avec l'argenterie ci-dessous :

- « 1^o Des chandeliers de cuivre ;
- « 2^o Toutes les chasubles et étoles de différentes couleurs ;
- « 3^o Tous les chapes et devants d'autel ;
- « 4^o Enfin tout le linge.

« Représentants, ce n'est point des messes que nous vous demandons, mais un bon instituteur républicain.

(1) Applaudissements, d'après le *Moniteur universel* [n^o 61 du 1^{er} frimaire an II (jeudi 21 novembre 1793), p. 246, col. 3].

(2) *Moniteur universel* [n^o 58 du 28 brumaire an II (lundi 18 novembre 1793), p. 235, col. 3].

(3) *Archives nationales*, carton C 278, dossier 742.

« Citoyens, les républicains de cette commune vous présentent leurs vœux, et vous demandent que vous leur accordiez de quoi faire une chambre commune dans une portion de leur église, c'est-à-dire l'endroit le plus convenable pour réunir en assemblée, le plus souvent possible, les sans-culottes de ladite commune, et le surplus de ladite église pour être annexé au presbytère et au clos y attenant qui contient 125 perches. Nous confions toutes nos demandes à votre sagesse, et nous espérons devoir tout attendre de vos soins obligeants.

« Salut et fraternité. »

(Suivent 19 signatures.)

Adresse de la commune de Pantin (1).

Le conseil municipal et général, la justice de paix, le comité de surveillance de la Société populaire de la commune de Pantin, au nom de leur commune entière, à la représentation nationale.

« Citoyens représentants,

« Enfin la raison a donc subjugué le fanatisme comme la liberté a fait de l'aristocratie ; enfin les yeux se dessillent journellement sur l'imposture sacrée du prêtre qui, d'une main hypocrite et doucereuse, savait nous dépouiller du prix de nos sueurs, en nous épouvantant de l'autre du glaive vengeur de la foi.

« Les habitants des grandes et des petites communes, pour ne plus dire, en vieux style, les villes et les campagnes, sont libres des préjugés de l'église, comme de l'accroissement de la monarchie. Partout on ne reconnaît plus que les sages lumières de la raison et l'empire flatteur de la liberté ; les anciens temples d'erreur et d'hypocrisie sont devenus ceux de la vérité et de la fraternité ; au lieu d'y entendre un hypocrite prêcher la foi, le peuple, par des discussions chaudes et patriotiques, s'y éclaire, et l'imposture des prêtres, comme la tyrannie des rois, y sont confondues, déjouées pour être enfin bannies du cœur de tout Français jaloux du bonheur de ses frères.

« En ce moment où dans toute l'étendue de la République les patriotes sont chaudement occupés à combattre ceux qui tiennent encore à tous ces brimborions d'église que nous apportons en offrande à la patrie, au nom de cette commune entière, nous croyons quatre choses essentielles à vous demander. Tout le peuple les demande journellement. D'elles dépendent la solidité du gouvernement, et la tranquillité de la République ; déjà vous en avez décrété les principes.

« Premièrement, rester à votre poste, citoyens ; Convention établie par le peuple, vous le lui devez, il a nommé une représentation de lui-même pour établir le gouvernement républicain, et le défendre contre tous ceux qui s'en déclareraient ennemis ;

« Secondement, l'abolition de toute ostensibilité de culte particulier ; que le seul public et civil soit celui de la liberté républicaine ; que partout les arbres de la liberté, signe de la régénération des Français, soient substitués aux croix plantées par le mensonge et par l'erreur ; que les restes des citoyens, qui ne doivent pas plus

(1) *Archives nationales*, carton C 279, dossier 754